	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-575

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	Délibération
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2024-575

**MERIGNAC - Fourrière - METPARK - Convention Financière pour l'aménagement de
l'extension du site situé impasse Maurice Lévy et 11 bis avenue Gustave Eiffel -
Avenant 1 - Décision - Autorisation**

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2010/855 du 26 novembre 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, a transféré la gestion du service public de la fourrière à la régie Parcube, nouvellement dénommée METPARK.

Pour lui permettre d'assurer ce service, la métropole a acquis en 2012 un terrain d'environ 6 000 m² situé impasse Maurice Lévy à Mérignac. Ce site, confié à METPARK et aménagé pour stocker les véhicules épaves et hors gabarit, est aujourd'hui largement saturé.

Les délibérations n°2020/216 et 2020/304 du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020 ont entériné l'acquisition d'une emprise bâtie contiguë, située 11 bis avenue Gustave Eiffel à Mérignac, pour permettre l'extension du site existant et la mise en affectation de cette emprise auprès de METPARK afin qu'elle dispose des droits et obligations du propriétaire et qu'elle puisse l'aménager et l'exploiter.

Par délibération n°2021/176 du Conseil métropolitain du 18 mars 2021 et délibération n°2023-23 du 27 janvier 2023, une convention financière portant sur le subventionnement exceptionnel des investissements nécessaires à l'aménagement de l'extension du site de Mérignac Bordeaux Métropole a été adoptée. Cette subvention doit permettre de ne pas obérer l'équilibre du compte d'exploitation de l'activité fourrière déjà affecté négativement par l'importance croissante des véhicules épaves majoritairement entreposés sur le site de Mérignac.

Conformément à l'article 6.1 de cette convention, il y a lieu de modifier cette convention par voie d'avenant afin de prendre en compte l'évolution des coûts d'aménagement par rapport au projet initial compte tenu de la défaillance du maître d'œuvre initial et de sa mauvaise estimation du projet. Outre le retard dans la réalisation du projet, cette situation a conduit à une nouvelle mise en concurrence dans un contexte inflationniste, soit une augmentation du coût du projet.

Le projet d'avenant qui vous est soumis prend donc en compte :

- Une redéfinition du programme de travaux actualisé au stade projet et arrêté par le nouveau maître d'œuvre ;
- Une augmentation du coût de réalisation des travaux ;
- Une augmentation de la subvention à verser par la Métropole ;

- Un décalage de l'objectif de livraison de l'aménagement au 15/01/2025 ;
- Une périodicité mensuelle des versements de la subvention (contre trimestrielle dans la convention en vigueur).

En conséquence, le montant prévisionnel de la subvention d'investissement doit être revu à 1 834 149,05 € (contre 1 004 400 € inscrits dans la convention financière en vigueur) sur la base d'une prise en charge à 90% du coût prévisionnel des travaux d'extension de la fourrière de 1 698 286,16 € HT, soit 2 037 943 ,39 € TTC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU la délibération n°2020/216 en date du 25 septembre 2020 portant acquisition par Bordeaux Métropole de deux parcelles contiguës au site exploité par METPARK à Mérignac,

VU la délibération n°2020/304 en date du 25 septembre 2020 affectant à METPARK le terrain agrandi situé impasse Maurice Lévy à Mérignac,

VU les délibérations n°2021/176 du Conseil métropolitain du 18 mars 2021 et n°2023-23 du 27 janvier 2023 relatives à la convention financière portant sur le subventionnement exceptionnel des investissements nécessaires à l'aménagement de l'extension du site de Mérignac Bordeaux Métropole,

VU les statuts modifiés de METPARK approuvés par délibération métropolitaine n°2021/702 du 25 novembre 2021,

VU la convention financière pour la réalisation de travaux d'extension du terrain de la Fourrière impasse Maurice Lévy à Mérignac en date du 5 mai 2023, approuvée par délibération métropolitaine n°2023-23 du 27 janvier 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'activité de gestion de la fourrière confiée à la régie METPARK est durablement affectée par les besoins croissants de gestion des véhicules épaves ou abandonnés,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a eu l'opportunité d'acquérir une parcelle jouxtant le site saturé à Mérignac et qu'il convient donc de l'aménager sans obérer l'équilibre délicat des finances du service public administratif de la fourrière,

CONSIDERANT QU'une convention financière a acté les modalités de financement des travaux d'aménagement du site agrandi et confié à la régie METPARK,

CONSIDERANT QU'il y a lieu de modifier les termes de cette convention pour prendre en compte l'évolution du projet d'aménagement du site,

DECIDE

Article 1 : de confirmer le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement à la Régie Metpark au taux de 90% du montant des travaux d'extension de la fourrière estimé à 2 037 943,39€ TTC, soit un montant prévisionnel de subvention estimé à 1 834 149,05€.

Article 2 : d'adopter le projet d'avenant à la convention financière annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération et notamment à signer la convention précitée.

Article 4 : d'imputer les dépenses prévues au chapitre 204, article 2324, fonction 844 du budget principal pour les exercices 2024 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 DÉCEMBRE 2024	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
DATE DE MISE EN LIGNE : 10 DÉCEMBRE 2024	